

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/091

**AUTORISATION D'INTERRUPTION DE CIRCULATION
POUR LE TOURNAGE D'UN LONG-METRAGE
SUR LA RUE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée par M. Benoit CARLIER, Régisseur Général de la société EX NIHILO, concernant le tournage du long-métrage intitulé "*Du Fioul dans les Artères*", prévu le mercredi 19 février 2025 sur la commune de Dourges,

Vu la nécessité de réaliser des prises de vues extérieures au restaurant "La Taverne", situé au 96 rue de la Liberté, nécessitant une interruption intermittente de la circulation sur la voie publique,

Considérant que ces interruptions sont indispensables pour le bon déroulement du tournage et que la société de production prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique,

Considérant que la société EX NIHILO mettra en place une signalisation temporaire conforme aux normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants au tournage,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le tournage du long-métrage "*Du Fioul dans les Artères*", une interruption intermittente de la circulation sera effectuée du mercredi 19 février 2025 à 18h00 au jeudi 20 février à 5h00, sur la rue de la Liberté, entre l'intersection avec la rue du Canal et l'entrée de la commune de Dourges.

Article 2 :

Les interruptions de circulation ne devront pas excéder 3 minutes par passage et auront lieu uniquement pendant la période précisée à l'Article 1, à des horaires définis. Elles concerneront uniquement la portion de la rue de la Liberté mentionnée dans cet article.

Article 3 :

La société EX NIHILO s'engage à installer une signalisation conforme aux normes en vigueur, clairement visible et adaptée, afin de prévenir les usagers de la voie publique des interruptions de circulation temporaires, et ce, avant le début des opérations de tournage.

Article 4 :

La circulation piétonne sera maintenue sur la rue de la Liberté pendant toute la durée du tournage, sous réserve que les conditions de sécurité le permettent.

Article 5 :

La société EX NIHILO sera responsable de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires, ainsi que du rétablissement de la voirie dans son état initial à l'issue des opérations de tournage.

Article 6 :

La société de production assurera également la coordination avec les services de la police municipale afin de garantir le bon déroulement des opérations et la sécurité des citoyens.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Benoit CARLIER, à la société EX NIHILO, ainsi qu'aux services concernés pour information et mise en œuvre.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 17 février 2025,

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



PLAN DU LIEU DE TOURNAGE

LIEU : 96 RUE DE LA LIBERTE 62119 DOURGES

DATES ET HORAIRES : DU 19 FEVRIER 2025 A 18H AU 20 FEVRIER 2025 A 05H00

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2025/091
Douges, le 17 FEV. 2025



Le Maire

